

## Commission des interventions Séance du 29 septembre 2020

Décision CDI n° 2020-10.2

### **Ecophyto II+ : Animation, appui technique et gestion du dispositif national DEPHY – réseau EXPE Financement annuel 2021**

La Commission des interventions de l'Office français de la biodiversité,

- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 131-8 à L. 131-16, relatifs à l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment son article L. 131-15 relatif au plan national d'action mentionné à l'article L.253-6 du code rural et de la pêche maritime ;
- ▶ **Vu** le code rural et de la pêche maritime, et notamment son article L. 253-6 relatif au plan national d'action Ecophyto ;
- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles R. 131-28 à R. 131-28-10, relatifs au Conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment son article R. 131-30, relatif aux compétences du directeur général de l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le décret en date du 30 décembre 2019 nommant Monsieur Pierre DUBREUIL en qualité de Directeur général de l'établissement ;
- ▶ **Vu** la délibération n° 2019-09 du 5 mars 2019 du conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité adoptant le programme d'intervention de l'Agence française pour la biodiversité pour 2019 et 2020 ;
- ▶ **Vu** la délibération n° 2020-02 du conseil d'administration de l'OFB du 3 mars 2020 portant constitution de la commission spécialisée « Commission des interventions » ;
- ▶ **Vu** le rapport du directeur général de l'Office ;



et après avoir valablement délibéré,

## D É C I D E

### ARTICLE 1 :

La Commission des interventions approuve la proposition d'aide financière relative au financement annuel 2021 des actions du programme d'animation, d'appui technique et de gestion du dispositif national DEPHY réseau EXPE, dans le cadre du plan Ecophyto II+.

### ARTICLE 2 :

La Commission des interventions fixe le montant maximum de l'aide financière de l'OFB au projet mentionné à l'article 1 à 2 609 195,52 €.

### ARTICLE 3 :

Le directeur général est autorisé mettre définitivement au point les termes de la convention avec l'Assemblée permanente des chambres d'agriculture (APCA), et à procéder à sa signature.

### ARTICLE 4 :

La présente délibération est approuvée sous réserve de l'approbation, par le Conseil d'administration, de la dérogation au programme d'intervention susvisé sur les conditions générales des aides et les caractéristiques spécifiques du domaine d'intervention n° 5 portant sur la mise en œuvre du volet national du plan Ecophyto II+, quant à l'éligibilité du personnel permanent des établissements publics suivants : chambres régionales d'agriculture en métropole, chambres d'agriculture des départements et régions d'outre-mer et Lycée agricole de Mayotte.

Le Directeur général, chargé  
du secrétariat du Conseil d'administration,

Le Directeur général de l'OFB  
Le Directeur général chargé des ressources

  
Denis CHARISSOUX  
Pierre DUBREUIL

La Présidente  
de la Commission des interventions,

  
Patricia BLANC